

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté 2026-073

N° 2026- 112

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise ABTELEC, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise ABTELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis par la rue piétonne entre Rue plein Ciel et Chemin du Petit Tourny 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Votre prestataire EIFFAGE est autorisé à réaliser la réfection définitive de la chaussée.

ARTICLE 3

Les travaux auront lieu à partir du 22 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux réalisés sous chaussée, la circulation dans la rue piétonne sera interdite. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 6

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 7

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 8

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 9

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 10 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

ABTELEC, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à Carignan de Bordeaux, le 06/07/2026

Le Maire,
Christophe COLINET

